

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2024

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 heures, présidé par Madame Brigitte BRESCH, Maire.

Présents: Messieurs les adjoints: Ange FRACASSI, Jean-Pierre PIOLAT, Dominique AIPERTO,

Madame la conseillère municipale: Gyslaine DAHON

Pouvoirs de Monsieur Christian PRADIER à Madame le Maire et de Monsieur Patrick ANGELMANN à Monsieur Ange FRACASSI.

Absente : Madame la conseillère municipale : Aline TOESCA

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h.

Monsieur l'adjoint Dominique AIPERTO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 juillet 2024.

Tous les élus ont reçu le document. Aucune observation n'ayant été formulée avant la réunion du Conseil Municipal, ni en séance, le **compte-rendu du 19 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents le 19 juillet. Madame Dahon qui était absente s'abstient.**

2°- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 06/2024 en date du 22/07/2024** : décision modificative concernant un virement de crédit de chapitre à chapitre (chapitre 65)
- **Décision n° 07/2024 en date du 05/09/2024** : décision modificative concernant un virement de crédit de chapitre à chapitre (chapitre 204)

3°- Décisions modificatives.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'amortissement de matériel acheté par la commune de Breil-sur-Roya pour les brigades vertes. On récupère les fonds sur la chapelle des pénitents rouges.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	326,06 €	
TOTAL D 011/ Charges à caractère général	326,06 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. -Ch. fonctionnement		326,06 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		326,06 €
R28041411 : Amort. subv. com. GFP- Biens mobiliers, matériel et étude		326,06 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		326,06 €

R 1322-244 : Chapelle des pénitents rouges	326,06 €	
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	326,06 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4°- Convention CARF /Commune relative au projet de remise en état de parcelles agricoles et re végétalisation des berges de la Vallée de la Roya.

Madame le Maire informe l'assemblée que la CARF a présenté un projet de remise en état de parcelles agricoles et de re végétalisation des berges de la vallée de la Roya au comité de sélection Avenir des Vallées le 8 avril 2024. Ce projet a été validé par le comité et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. La MIRV prenant en charge 50% du montant des opérations.

Les parcelles choisies sont situées :

O 0776/792/209/210/208/192/803/177/172/173/174 terrain Caïrosine

D 1085 (parcelle centrale) terrain de l'oliveraie Sud

E 0526 terrain de la Madone del Poggio

Ces terrains, propriétés de la commune pourront être loués ensuite par la commune à des agriculteurs ou éleveurs. La commune restant seule maitre de ce choix.

Le conseil municipal, ayant délibéré, donne son accord à l'unanimité, pour signer cette convention avec la CARF.

5°- Approbation du rapport annuel d'activité de la CARF- exercice 2023.

La CARF a adressé aux maires de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de la CARF exercice 2023. Ce document est téléchargeable sur le site de la CARF sans limitation de durée. Le Conseil Communautaire en a pris acte lors de la séance du 19 juin 24. Ce rapport doit faire l'objet d'une information au sein du conseil municipal de chaque commune membre de la CARF.

Le conseil municipal atteste avoir pris connaissance lors de la réunion de ce jour de l'assemblée de l'information sur le rapport.

6°- Approbation du rapport annuel 2023 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La CARF a adressé aux maires de chaque commune membre le rapport d'activité de la CARF exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document est téléchargeable sur le site de la CARF sans limitation de durée. Le Conseil Communautaire en a pris acte lors de la séance du 19 juin 24. Ce rapport doit faire l'objet d'une information au sein du conseil municipal de chaque commune membre de la CARF.

Le conseil municipal atteste avoir pris connaissance lors de la réunion de ce jour de l'assemblée de l'information sur le rapport.

7°-Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire signale que l'une des employée municipale a été promue catégorie A et qu'il convient donc d'actualiser le RIFSEEP.

Une discussion s'engage parmi les membres du conseil municipal qui considère que la somme plafond proposée (21 000€) est excessive compte tenu des ressources financières de la commune.

Il est décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal que la somme plafond de l'IFSE pour un agent de catégorie A sera de 9 900€ et la somme plafond du CIA sera de 100€, soit un RIFSEEP plafond de 10 000 €, les plafonds pour les agents de catégorie C restant inchangés. (Délibération du 25/11/22).

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier en ce sens les dispositions de l'IFSE à partir du 01/10/2024 et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

8°-Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée : modification de l'itinéraire VTT.

Monsieur Dominique Aiperto expose que dans le cadre de la gestion des itinéraires inscrits au plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et d'un partenariat avec la CARF pour la réalisation de travaux d'amélioration des sentiers pour un usage VTT le Conseil départemental a identifié un itinéraire qui traverse des parcelles privées à proximité de la balise 173. Une déviation peut-être envisagée à proximité sur un tronçon cadastré puis sur la piste existante jusqu'à rejoindre la balise 173.

Pour donner suite aux échanges intervenus entre la Commune et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes il convient de mettre à jour le PDIPR.

Le Conseil Municipal approuve la déviation de l'itinéraire et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la modification du PDIPR.

9°-Adhésion de la Commune à la convention de participation et au contrat collectif pour la couverture risques santé et prévoyance des agents communaux.

La partie prévoyance est supprimée pour l'instant, les documents n'étant pas encore parvenus. Dans le souci d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025 le conseil municipal par délibération du 16 février 2024 après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 avait donné mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour étudier la meilleure couverture santé des agents au meilleur coût.

Cette mutualisation des risques organisée au niveau départemental permet de garantir aux personnels :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle.
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés.
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents il convient de définir la participation en tant qu'employeur obligatoire à compter du 1er janvier 2026. La participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 € soit 15 € par agent et par mois .

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Saorge et de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 50 euros par agent.

10°- Règlement protocolaire portant les dispositions financières prises à l'occasion des fêtes organisées par la commune pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner 170 € au personnel à l'occasion des fêtes.

11°- Convention Territoriale Globale

Le maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes et la communauté d'agglomération de la Riviera française et ses 15 communes membres.

Cette Convention Territoriale Globale est proposée au renouvellement pour une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2028 lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à approuver le renouvellement du CTG lors du conseil Communautaire du 30 septembre 2024.

12°- Informations diverses.

Monsieur Piolat présente une synthèse du rapport social unique de 2023 : 9 salariés dont 7 fonctionnaires et 2 contractuels. 63% du personnel est féminin et la moyenne d'âge est de 54 ans. Le taux d'absentéisme est très faible (1,64%). 50% des agents ont suivi une formation.

Les dépenses de personnel représentent 48% du budget de la commune.

Madame le Maire souligne une nouvelle fois la qualité comptable excellente.

-Le composteur est maintenant géré par la CARF, il est disponible pour tous les habitants.

-A partir du 14 octobre le chemin vers Sainte Croix sera interdit aux engins de 8 h à 17 du lundi au vendredi.

-La fosse septique devrait être bientôt mise en service. Les travaux continuent.

-Les travaux du stade avancent bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h31.

Pour procès-verbal de séance,

Pour Compte rendu de Séance et affichage

Le secrétaire

Dominique APERTO



Le Maire

Brigitte BRESC

